

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **26.03.02**

Date de convocation : 16 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six

Le 21 avril à 10 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

Approbation de la convention avec l'éco-organisme Refashion pour la collecte et la gestion des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures – Période 2023-2028

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau syndical que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite "loi AGECL") a renforcé la filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des textiles, linge de maison et chaussures (TLC), dont l'objectif est de favoriser l'économie circulaire en agissant sur l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur conception à leur fin de vie, en renforçant notamment les exigences de prévention, de réemploi et de recyclage, ainsi que l'information des usagers.

Il précise qu'en application de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement relatif à la responsabilité élargie du producteur, les metteurs sur le marché de produits textiles sont tenus d'assurer la prévention et la gestion des déchets qui en sont issus, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

À ce titre, la société Refashion (anciennement Eco TLC) a été agréée par arrêté interministériel du 23 décembre 2022 en qualité d'éco-organisme de la filière REP des TLC pour la période 2023-2028.

.../...

Elle a notamment pour mission de percevoir les contributions des metteurs sur le marché et de soutenir financièrement les opérateurs de tri ainsi que les collectivités territoriales.

Sur le territoire lozérien, la collecte des textiles usagés était jusqu'alors assurée en partie par l'association Le Relais 48, au moyen d'un réseau de bornes d'apport volontaire permettant in fine le réemploi ou la valorisation des textiles collectés. Toutefois, face à des contraintes financières croissantes liées à l'augmentation des coûts de collecte et à la saturation des débouchés de revente, notamment à l'export, cette structure s'est progressivement désengagée. Elle a ainsi supprimé certains de ces équipements, en particulier les plus coûteux, ainsi que la collecte des surplus de textiles issus des associations caritatives locales, entraînant un report d'une partie des flux vers les filières d'élimination, notamment le site d'enfouissement de Redoundel.

Ce désengagement s'est traduit par un net ralentissement de la collecte, avec 106 tonnes de TLC collectées en 2025 par Le Relais 48, contre 274 tonnes en 2024, soit une baisse de plus de 60%. Cette diminution significative illustre notamment l'arrêt de la prise en charge des surplus des associations, et conduit à un niveau de collecte inférieur à 2 kg/hab. en 2025, alors que le gisement de TLC est évalué à près de 10 kg/hab./an. Une part significative du flux s'est donc retrouvée orientée vers les filières de traitement des ordures ménagères résiduelles, principalement l'enfouissement.

Dans ce contexte, et afin de maintenir un service de collecte des TLC usagés performant, il est proposé de conclure une convention avec la société Refashion pour la durée restante de son agrément, soit jusqu'en 31 décembre 2028. Dans le cadre de cette convention, Refashion s'engage notamment à :

- ✓ assurer la collecte sans frais des textiles, linge de maison et chaussures (TLC) usagés en complément de la filière locale existante, Le Relais 48, notamment pour la prise en charge des surplus de stocks issus des associations caritatives ;
- ✓ contribuer au développement et au renforcement du maillage territorial en matière de points de collecte, notamment en déchèteries, ainsi que dans certains établissements publics situés dans des zones non couvertes par un opérateur local ;
- ✓ verser des soutiens financiers au SDEE ou à ses adhérents, notamment pour l'installation de bornes de collecte en déchèteries, ainsi que pour les actions de communication et de sensibilisation mises en œuvre.

En conséquence, il est proposé au Bureau syndical d'approuver la convention à intervenir entre Refashion et le SDEE.

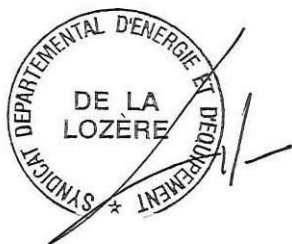
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE la convention ci-annexée proposée par Refashion pour la collecte des déchets de TLC ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. ROUX", written over a faint circular stamp.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20260421-20260302bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026